



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Préambule :

L'école française MLF-EDF de Taishan a pour vocation à scolariser les enfants des familles d'expatriés qui lui sont confiés par le bureau de la société EDF à Taishan. L'école MLF-EDF fait partie du réseau des établissements de la Mission Laïque Française. L'inscription d'un élève à l'école implique l'observation et le respect de ce règlement. Chaque membre de la communauté éducative (enseignants, parents, etc.) est invité à apporter son concours à son application.

1. Fonctionnement

Les rapports contractuels entre l'entreprise EDF et la Mission Laïque Française définissent le cadre de l'établissement scolaire. En particulier, l'entreprise EDF et la Mission Laïque Française définissent en concertation la structure pédagogique de l'école.

- D'une part : la Mission Laïque Française recrute du personnel qualifié de l'Éducation Nationale Française et appuie l'école par son expérience de l'ingénierie pédagogique. L'école est de plus habilitée dans son fonctionnement par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire Français. L'enseignement dispensé est conforme aux programmes de l'Éducation Nationale en France même si certains aménagements peuvent être nécessaires en fonction des réalités locales. La continuité des enseignements est néanmoins assurée pour chaque élève.
- D'autre part : la gestion matérielle est assurée par EDF – Taishan Nuclear Power Joint Venture Company. L'appel à des compétences locales pourra être envisagé pour compléter la structure éducative.

L'école est administrée par le Directeur, qui prendra toutes les mesures administratives nécessaires à la bonne marche de l'école, toujours en accord avec les autorités compétentes de la Mission Laïque Française et du bureau local de l'entreprise EDF.

2. Admission et radiation des élèves

L'inscription des élèves est du ressort de l'entreprise dans le cadre de la structure scolaire mise en place. L'admission des élèves dans les différents niveaux est décidée par le Directeur en conformité avec la législation française en matière d'enseignement. Les parents doivent impérativement remettre au Directeur :

- Les documents scolaires délivrés par l'établissement d'origine : certificat de radiation, livrets et/ou bulletins scolaires, attestation de passage, etc.
- Une photocopie du passeport de l'enfant
- Une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Une photocopie des pages des vaccins du carnet de santé
- Une attestation d'assurance individuelle accident

Lorsqu'un élève quitte l'école, le Directeur confie à la famille le dossier scolaire de l'élève et établit un certificat de radiation.

3. Les cycles d'études

a. École Primaire

L'école accueille les élèves de la Toute Petite Section au Cours Moyen 2. Tous les élèves suivent un enseignement direct. Le Directeur de l'école délivre les certificats de scolarité.

L'école primaire est régie par le décret 93.1084 du 9 septembre 1993 relatif à l'application à l'étranger de la loi sur l'éducation. Les passages de classe sont proposés par le conseil de cycle, prononcés par le Directeur et reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale.

b. Collège

L'école accueille les élèves de la sixième à la troisième.

Les élèves suivent un enseignement général en liaison avec le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D. Institut de Rouen). Le Directeur et le bureau EDF établissent une procédure et un calendrier pour assurer le plus efficacement possible l'expédition et la réception des cours et des évaluations des élèves.

Le C.N.E.D. délivre les certificats de scolarité et les bulletins scolaires semestriels.

Les passages de classe sont prononcés par le C.N.E.D.

Les élèves de troisième sont inscrits par le Directeur au Diplôme National du Brevet dont les épreuves terminales se déroulent au lycée français de Hong Kong, centre d'examen officiel désigné par l'AEFE.

En fonction de leurs effectifs, plusieurs divisions pourront être regroupées au sein d'une même classe.

4. Horaires

Les élèves et le personnel sont tenus de respecter les horaires détaillés en annexe 1.

5. Calendrier scolaire

Le calendrier qui alterne des périodes de travail et des congés scolaires est proposé par le Directeur en concertation avec l'entreprise puis validé par les services pédagogiques de la Mission Laïque Française à Paris. Enfin, le calendrier est présenté au conseil d'école puis envoyé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en poste à Pékin et au service culturel de l'Ambassade de France à Pékin.

6. Fréquentation scolaire - Absences

La fréquentation régulière de l'établissement est **obligatoire pour tous les élèves** jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Toute absence exceptionnelle programmée **doit être signalée** en amont au **directeur et aux enseignants** par le biais du cahier de correspondance ou d'un courriel adressé 48 heures à l'avance au directeur et aux enseignants.

Toute absence non prévue doit être signalée auprès du directeur et de l'enseignant par courriel avec l'accord de l'enseignant, par message Wechat ou par SMS dès la première demi-journée d'absence.

Le retour de l'enfant en classe doit être accompagné d'une justification écrite des parents.

7. Santé, sécurité, accident et assurance

a. Santé

La présentation des vaccinations est exigée par la législation française: Diphtérie, Tétanos et Polio. Dans l'intérêt des enfants, les maladies chroniques et allergiques doivent être impérativement signalées par les parents à l'école dans le dossier d'inscription

b. Sécurité

Les exercices de sécurité (évacuation des locaux) ont lieu :

- sur décision du Directeur de l'école MLF-EDF,
- sur décision des autres responsables de la sécurité des bâtiments.

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.

Les déplacements (entrées et sorties) se feront dans le calme, sans cris ni bousculade, en utilisant les accès prévus.

c. Accident :

En cas d'urgence, l'école fait immédiatement appel au médecin de la clinique qui oriente et dirige les soins de l'élève accidenté ou malade en tenant compte des instructions fournies dans l'autorisation parentale d'intervention médicale et chirurgicale du formulaire d'inscription. La famille est immédiatement avertie par l'école.

d. Assurance :

L'entreprise EDF a fait assurer les enfants des expatriés EDF pour la couverture suivante : la responsabilité civile individuelle (pour dédommager les tiers en cas d'accident), l'assistance et l'hospitalisation en cas d'accident. **Néanmoins, les familles doivent souscrire personnellement à une assurance individuelle accident.** Elle est exigée, dans le cadre législatif français, pour toutes les activités facultatives et en particulier pour les sorties scolaires et les activités périscolaires qui dépassent les horaires habituels de la classe. (Pause déjeuner, etc.)

8. Concertation entre les parents et l'école

a. Dispositions générales

Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et le Directeur sont assurés.

Les parents d'élèves participent par le biais de leurs représentants aux conseils d'école.

Des réunions collectives d'information sont organisées à chaque rentrée scolaire et à chaque fois que l'équipe enseignante le juge utile.

Les parents d'élèves sont informés régulièrement des activités de l'école par l'intermédiaire de bulletins d'information envoyés par courriel.

b. Dispositions individuelles

Cahier de correspondance :

En début d'année scolaire, chaque élève reçoit un cahier de correspondance. Ces cahiers servent à écrire ou à coller des informations à la discrétion des professeurs et du directeur. Les enseignants et le directeur utiliseront également leur messagerie professionnelle pour communiquer avec les familles.

Les parents sont priés de consulter leur messagerie ainsi que les cahiers de correspondance et de signer tous les messages des enseignants afin d'indiquer qu'ils en ont bien pris connaissance. De même, les familles peuvent contacter les professeurs ou le directeur pour une demande de rendez-vous, prévenir d'une absence ou communiquer toute autre information.

Les parents d'élèves sont informés régulièrement des résultats et du comportement scolaires de leur enfant.

Des réunions individuelles entre les parents et les enseignants sont organisées 2 fois dans l'année (école maternelle) ou 3 fois dans l'année (école élémentaire) et à chaque fois que l'enseignant le jugera utile.

Au collège, un bulletin trimestriel local apprécie le travail de chaque élève et complète les deux bulletins semestriels envoyés par le CNED.

De même, les parents d'élèves peuvent demander un rendez-vous à l'enseignant ou au Directeur par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par courriel.

c. Sorties scolaires

Des sorties et activités pourront être organisées par l'école. Les parents en seront avisés par écrit pour chaque activité.

9. Vie scolaire

a. Dispositions générales

Chaque membre de la communauté enseignante s'engage à œuvrer pour la réussite et l'épanouissement des élèves.

Les parents d'élèves s'engagent, dans un souci de coéducation, à suivre la scolarité de leur enfant et à s'intéresser à l'école comme lieu de vie et de formation.

b. Respect de la laïcité

La Mission Laïque Française attache une grande importance au respect de la laïcité et au sein de l'école, tout prosélytisme religieux ou propagande de nature religieuse ou politique sont interdits.

c. Intervenants extérieurs

Dans l'intérêt des élèves, l'école pourra faire appel à des intervenants extérieurs. Les parents d'élèves sont encouragés à partager bénévolement leurs compétences en participant aux activités éducatives de l'école en accord avec les enseignants. Les élèves sont tenus de se comporter avec ces intervenants de la même manière qu'avec les autres enseignants : respect, discipline et travail.

d. Tenue, matériel scolaire

Tenue des élèves :

Les élèves doivent porter une tenue conforme aux attentes scolaires et sociales dans l'enceinte de l'école.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures de type « tongs » ainsi que les chaussures à talons sont interdites.

Une tenue de sport est obligatoire pour les séances d'EPS prévues dans l'emploi du temps des classes.

Matériel scolaire

Chaque enfant doit venir à l'école avec toutes ses fournitures en bon état tout au long de l'année. Une liste de fournitures est communiquée aux familles à la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.

Lorsque des manuels scolaires sont fournis par l'école, ils doivent être couverts puis restitués en fin d'année scolaire sans avoir été dégradés.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux (matériel et mobilier) dans lesquels se déroulent les cours, et de veiller à la propreté de l'établissement. Toute dégradation volontaire conduira à la réparation par la famille du dommage causé.

e. Comportement et règles de vie

Sont interdits à l'école :

- Les chewing-gums et les sucettes.
- Tout objet dangereux.
- De tenir des propos déplacés à l'encontre de tous les adultes et enfants rencontrés dans l'école. En particulier, les élèves doivent éviter tout comportement susceptible de choquer les convenances locales.
- D'avoir un comportement violent et agressif. Les jeux brutaux ou dangereux (tirsviolents, bousculades, jets de pierres...) sont interdits. Les élèves les plus grands veilleront en particulier à ne pas mettre en danger les plus jeunes par leur comportement.

Les déplacements dans l'école doivent s'effectuer de manière calme et ordonnée dans les zones autorisées. Cette consigne est stricte, car les revêtements de sol sont très glissants, en particulier les escaliers intérieurs.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'argent détenu par les élèves. L'usage des lecteurs audios portables est exclusivement limité aux cours de langue.

Au collège, en dehors de toute utilisation pédagogique en classe dans un cadre défini par un professeur, les appareils électroniques sont interdits (lecteurs de musiques, tablettes, autres). Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans le cartable. L'usage du tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

f. Sanctions

En cas de travail insuffisant, l'enseignant décidera des mesures appropriées.

Les élèves perturbateurs en classe ou dont le comportement s'avère dangereux avec leurs pairs seront avertis à l'oral puis à l'écrit par le professeur. Si le comportement inadapté ou dangereux persiste, le directeur avertit par écrit la famille et peut demander un entretien.

Les manquements graves au présent règlement seront portés à la connaissance de la famille et pourront entraîner des sanctions qui seront progressives et adaptées aux manquements constatés. Le recours à la retenue d'une heure le mercredi après-midi sous la surveillance d'un professeur ou du directeur est autorisé.

10. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école et en accord avec le bureau local de l'entreprise EDF. Il est approuvé et modifié si nécessaire chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il pourra être amendé en cours d'année conformément au développement de l'école, à son organisation et au fonctionnement spécifique des classes et cycles d'études.

L'élève :

A **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.** Le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à la respecter :

Le fait de cocher la case ci-dessous aura valeur de signature.

Lu et approuvé

Les parents :

A Le :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à la respecter :

Le fait de cocher la case ci-dessous aura valeur de signature.

Lu et approuvé



Annexe 1 du règlement intérieur 2020- 2021

HORAIRES DE L'ÉCOLE Année scolaire 2020-2021

Classes du primaire

Matin : accueil de 8h20 à 8h30 – classe jusqu'à 12h00

Après-midi : accueil de 13h20 à 13h30 – classe jusqu'à 16h00.

Les élèves de l'école primaire n'ont pas cours ni le mercredi après-midi ni le vendredi après-midi.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à leur classe. L'accueil des élèves de maternelle se fait dans la classe, celui des élèves de l'élémentaire dans la cour de l'école.

Les **mardis** et **jeudis**, des activités périscolaires et des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont proposées aux élèves de **16h00 à 17h00**.

Classes du collège

Un emploi du temps est remis aux élèves du collège le jour de la rentrée scolaire.

Lundi, mardi, jeudi:

- Cours de **8h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h00**.

Les **mardis** et **jeudis** des activités périscolaires sont proposées aux élèves de **16h00 à 17h00**.

Mercredi et vendredi :

- Cours de **8h00 à 12h00**.

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les collégiens doivent arriver plus tard ou quitter plus tôt le collège en fonction de leur emploi du temps.